



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, tenue le 16 février 2026, à 17 h 30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 702, rue Montcalm à Saint-Joseph-de-Sorel.

Sont présent(e)s, Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Quartier 1, poste 1 - Jean-Guy Cournoyer
Quartier 1, poste 2 - Pierre St-Louis
Quartier 2, poste 1 - Serge Baron
Quartier 2, poste 2 - Mélanie Gladu
Quartier 3, poste 1 - Sophie Dufresne
Quartier 3, poste 2 - Michel Latour

Formant quorum sous la présidence du maire, Vincent Deguise.

Monsieur Patrick Delisle, directeur général et greffier, assiste également à cette séance.

À moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit Vincent Deguise, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Aucune personne du public n'assiste à la séance.

CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Un avis de convocation a été notifié aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance (sous peine de nullité). Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance (article 325 L.C.V.)

Après la vérification du quorum, le maire ouvre la séance extraordinaire à 17 h 34.

RÉSOLUTION N° 2026-02-040

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour présenté :

1. **CONSTAT DE QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **LÉGISLATION**

- 3.1. MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026 EMPRUNTANT AU PLUS 3 749 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER



3.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026 EMPRUNTANT AU PLUS 3 749 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Mélanie Gladu
APPUYÉ par Sophie Dufresne

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

MENTION AU PUBLIC - RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026 EMPRUNTANT AU PLUS 3 749 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

Le directeur général et greffier mentionne l'objet du règlement, sa portée, les coûts et les modifications apportées entre le dépôt du projet de règlement numéro PR2026-02-3 et l'adoption du règlement numéro 408-2026 intitulé « Règlement empruntant au plus 3 749 000 \$ pour financer la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier ».

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-16-3.1)

RÉSOLUTION N° 2026-02-041

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2026 EMPRUNTANT AU PLUS 3 749 000 \$ POUR FINANCER LA RÉFECTION DES RUES MCCARTHY, SAINT-JOSEPH ET CHEVRIER

ATTENDU QUE les rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier figurent parmi les prochaines interventions prévues au plan d'intervention de la Ville;

ATTENDU QUE la firme de services professionnels LB INFRA-Conseils inc. a produit les plans et devis ainsi qu'une estimation des coûts pour ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter la réalisation de ces travaux et un emprunt pour les financer;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est à la disposition du public depuis le 4 février 2026;

ATTENDU QUE l'objet du règlement, sa portée et le coût sont mentionnés par le directeur général et greffier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par Pierre St-Louis
APPUYÉ par Mélanie Gladu

ET RÉSOLU



D'ADOPTER le règlement portant le numéro 408-2026 intitulé « Règlement empruntant au plus 3 749 000 \$ pour financer la réfection des rues McCarthy, Saint-Joseph et Chevrier »;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

(DOCUMENT DÉPOSÉ - RÉFÉRENCE D2026-02-16-3.2)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 17 h 38 à 17 h 38.

Conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, les questions portant exclusivement sur le règlement d'emprunt sont traitées.

Aucune question en provenance du public, ni par l'entremise du courriel ou du site Internet de la Ville.

RÉSOLUTION N° 2026-02-042

LEVÉE DE LA SÉANCE


Il est PROPOSÉ par Sophie Dufresne
APPUYÉ par Michel Latour

ET RÉSOLU

DE LEVER la séance extraordinaire à 17 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Vincent Deguise, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et les villes.



Vincent Deguise
Maire



Patrick Delisle
Directeur général et greffier